



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-08-04

Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation :

7 décembre 2023

Affichage de la convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN.

EXCUSES : Rodolphe EZNACK, (Procuration à S. TSALAPATIS), Alain VIEUX (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS : Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS Mathieu LAURAIN, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

procurations : 5

absents : 6

votants : 21

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DUTILISATION DU MATERIEL DE RADIOCOMMUNICATION PAR LA CCMP AUX POLICES MUNICIPALES ET A LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE MIRIBEL

Monsieur le maire rappelle qu'il y a 3 ans la communauté de communes de Miribel et Plateau conventionnait avec les communes et la gendarmerie pour équiper les polices municipales, les gendarmes de la BTA de Miribel et les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) en matériel de radiocommunication.

Ces équipements (radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et radios portatifs) avaient pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Depuis leurs mises en place, ces radios sont devenues des outils du quotidien des forces de l'ordre et ont démontré régulièrement leur grande utilité dans la coopération opérationnelle. Fort de ces constats et en raison de besoins supplémentaires, de nouveaux équipements ont été acquis.

Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 5 portant sur les responsabilités précisant que « *les réparations occasionnées suite à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé.*

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la mise à disposition de nouveaux équipements de radiocommunication ;

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel de radiocommunication ;

AURORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

